



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013-1131 du 18 juin 2013 mis à jour le

## informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse

19 bis rue Ambroise Croizat

code postal 93400  
ou code Insee

commune  
SAINT OUEN

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation <sup>1</sup> oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation <input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui non
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit <sup>3</sup> oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation <sup>3</sup> oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé <sup>3</sup> oui non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui non
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

### 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui non

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup> oui non
- <sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
- |       |         |         |        |             |
|-------|---------|---------|--------|-------------|
| forte | moyenne | modérée | faible | très faible |
|-------|---------|---------|--------|-------------|

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

## vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

JARDEL-JARDIN

Nom

Prénom

### 9. Acquéreur - Locataire

LOUALI - LE GUILLOU

### 10. Lieu / Date

à PAR AVEN

le 11 juin 2013

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France*

*Unité Territoriale Seine-Saint-Denis*

*Service Environnement et Urbanisme Réglementaire*

*Pôle Connaissance et Prévention des Risques*

**ARRETE n° 2013-1731**

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et  
des locataires des biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-3357 du 30 décembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-1356 du 21 mai 2013 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels liés aux anciennes carrières sur la commune de Gagny ;

**Considérant** l'obligation d'information prévue au I, II et III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

Liste mise à jour par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels						PPR technologique		Zonage sismique
		préscrit (P) ou en révision (R)			approuvé (A)			préscrit	approuvé	
		mouvements de terrain		inondation	mouvements de terrain		inondation			
		C	RgA		C	RgA				
93001	Aubervilliers	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93005	Aulnay-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93006	Bagnolet	P	P	-	-	-	-	-	-	-
93008	Bobigny	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93010	Bondy	-	P	-	-	-	-	-	-	-
93014	Clichy-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93015	Coubron	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93029	Drancy	-	P	-	-	-	-	-	-	-
93030	Dugny	-	P	-	-	-	-	-	-	-
93031	Epinay-sur-Seine	-	P	-	-	-	A	-	-	-
93032	Gagny	-	P	-	A	-	A	-	-	-
93033	Gournay-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	-	-
93027	La Courneuve	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93007	Le Blanc-Mesnil	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93013	Le Bourget	-	P	-	-	-	-	-	-	-
93061	Le Pré-Saint-Gervais	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93062	Le Raincy	R	P	-	A	-	-	-	-	-
93045	Les Lilas	P	P	-	-	-	-	-	-	-
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	P	-	-	-	-	-	-	-
93039	L'Île-Saint-Denis	-	P	-	-	-	A	-	-	-
93046	Livry-Gargan	P	P	-	-	-	-	-	-	-
93047	Montfermeil	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93048	Montreuil	-	-	-	A	A	-	-	-	-
93049	Neuilly-Plaisance	P	P	-	-	-	A	-	-	-
93050	Neuilly-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	-	-
93051	Noisy-le-Grand	-	P	-	-	-	A	-	-	-
93053	Noisy-le-Sec	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93055	Pantin	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93063	Romainville	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93064	Rosny-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93066	Saint-Denis	R	P	-	A	-	A	-	-	-
93070	Saint-Ouen	R	P	-	A	-	A	-	-	-
93071	Sevran	R	P	-	A	-	-	-	-	-
93072	Stains	-	P	-	-	-	-	-	-	-
93073	Tremblay-en-France	R	P	-	A	-	-	-	-	-
93074	Vaujours	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93077	Villemomble	-	P	-	A	-	-	-	-	-
93078	Villepinte	R	P	-	A	-	-	-	-	-
93079	Villetaneuse	R	P	-	A	-	-	-	-	-

**Légende**

- C      cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)
- RgA    retrait-gonflement des sols argileux



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale de l'Équipement**  
*de la Seine-Saint-Denis*

**Service Environnement  
et Urbanisme Réglementaire**  
*Pôle Connaissance et Prévention des Risques*

**ARRETE n° 08 - 3039**

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs  
situés sur la commune de Saint-Ouen

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;  
**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-3662 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
**Vu** l'actualisation par le laboratoire de l'est parisien de la carte d'aléas mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Saint-Ouen ;

**Considérant** l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le dossier d'information annexé à l'arrêté n° 07-3662 du 3 octobre 2007 susvisé est modifié.  
Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Ouen sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.



Préfecture de Seine-Saint-Denis

Commune de SAINT-OUEN

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **08 - 3039** du **2 octobre 2008**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui X non**

<i>approuvé</i>	date <b>18 avril 1995</b>	aléa <b>Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse</b>
<i>approuvé</i>	<b>21 juin 2007</b>	<b>Inondation</b>
<i>prescrit</i>	<b>23 juillet 2001</b>	<b>Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles</b>
<i>en révision</i>	<b>22 déc. 2004</b>	<b>Mouvements de terrain</b>

Les documents de référence sont :

<b>Périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé (arrêté préfectoral, note de présentation, cartographie)</b>	en mairie, en sous-préfecture et en préfecture	<b>X</b>
<b>PPRI Seine approuvé</b>		<b>X</b>
<b>Cartes d'aléas liés aux mouvements de terrain (gypse et anciennes carrières)</b>		<b>X</b>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui non X**

date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

en mairie, en sous-préfecture et en préfecture

4. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa **Inondation**  
d'intensité très forte **X** forte **X** autre **X**

La commune est soumise à l'aléa **Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles**  
d'intensité forte **X** moyenne **X** faible **X**

La commune est soumise à l'aléa **Mouvements de terrain dus aux anciennes carrières**  
d'intensité forte **X** moyenne **X** faible **X**

La commune est soumise à l'aléa **Mouvements de terrain dus à la dissolution du gypse**  
d'intensité très forte **X** forte **X** moyenne **X** faible **X**



## Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement direct de la Seine

### CARTE DES ALEAS

### COMMUNE DE SAINT-OUEN

ALÉAS TRÈS FORTS ( $H > 2 \text{ m}$ )

ALÉAS FORTS ( $1 \text{ m} < H < 2 \text{ m}$ )

ALÉAS AUTRES ( $H < 1 \text{ m}$ )

Limite communale

Sources  
Aléas - DDE 93 et GEO 2000  
BD Topo Pays - IGN 2002

Réalisation : DDE 93

Ech : 1/25000

N.B. Cette carte, à l'échelle de 1/25000, permet d'identifier les zones d'aléas du plan de prévention des risques d'inondation par débordement direct de la Seine. Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle de 1/5000.

Il s'agit de la carte des aléas du PPR approuvée le 21 juin 2007 qui doit être consultée pour toute localisation plus précise.





## Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement direct de la Seine


CARTE REGLEMENTAIRE

COMMUNE DE SAINT-OUEN

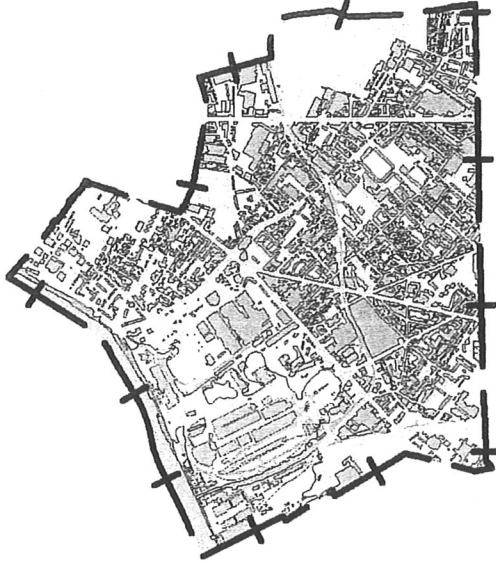
-  ZONES URBAINES EN ALÉAS FORTS ET AUTRES
-  ZONES URBAINES EN ALÉAS TRÈS FORTS
-  ZONES D'EXPANSION DE CRUES
-  Limite communale

**Sources**  
Aléas - DDE 93 et GEO 2000  
BD Topo Pays - IGN 2002

**Réalisation : DDE 93**

 Ech : 1/25000

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/25000, permet d'identifier les zones réglementaires du plan de prévention des risques d'inondation par débordement direct de la Seine. Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/5000. Il s'agit de la carte réglementaire du PPR approuvée le 21 juin 2007 qui doit être consultée pour toute localisation plus précise.





N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/25000, permet d'identifier les zones exposées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, la cartographie de référence qui représente le zonage réglementaire du périmètre de risque valant PPR a été réalisée à l'échelle du 1/5000. Elle doit être consultée pour toute localisation plus précise.

**Périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières  
et à la dissolution du gypse antéludien**  
( en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme )

**COMMUNE DESAINT-OUEN**



Zone d'anciennes carrières



Zone de dissolution des poches de gypse antéludien



Limite communale

sources

Aléas - DDE 93 / IGC  
BD Topo Pays - IGN 2002

Réalisation : **DDE 93**

Ech : 1/25000



Ech : 1/25000









PROJET


## Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain

CARTE DES ALEAS ANCIENNES CARRIERES

COMMUNE DE SAINT-OUEN

-  ALÉAS TRÈS FORTS (ne concerne pas la commune)
-  ALÉAS FORTS (ne concerne pas la commune)
-  ALÉAS MOYENS
-  ALÉAS FAIBLES (ne concerne pas la commune)

 Limite communale

 Courbe de niveau

Sources  
Aleas - DDE 93 et LREP  
BD Topo Pays - IGN 2002

Réalisation : DDE 93

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/15000, permet d'identifier les zones d'aléas du projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain. Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/5000. Il s'agit de la carte des aléas anciennes carrières du projet de PPR qui doit être consultée pour toute localisation plus précise.



Ech : 1/15000









PROJET

## Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain

### CARTE DES ALEAS DISSOLUTION DU GYPSE

#### COMMUNE DE SAINT-OUEN

-  ALÉAS TRÈS FORTS
-  ALÉAS FORTS
-  ALÉAS MOYENS
-  ALÉAS FAIBLES
-  Limite communale
-  Courbe de niveau

Sources  
- DDE 93 et LREP  
- ALÉAS  
- BD Topo Pays  
- IGN 2002

Réalisation : DDE 93

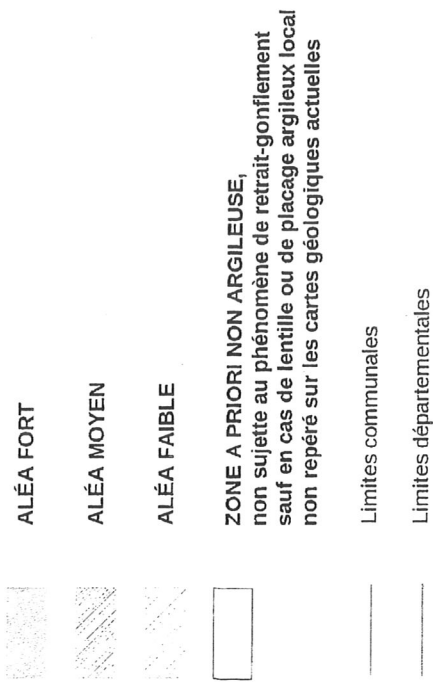
N Ech. : 1/15000

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/15000, permet d'identifier les zones d'aléas du projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain. Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/10000. Il s'agit de la carte des aléas du projet de PPR qui doit être consultée pour toute localisation plus précise.



## CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

### DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS



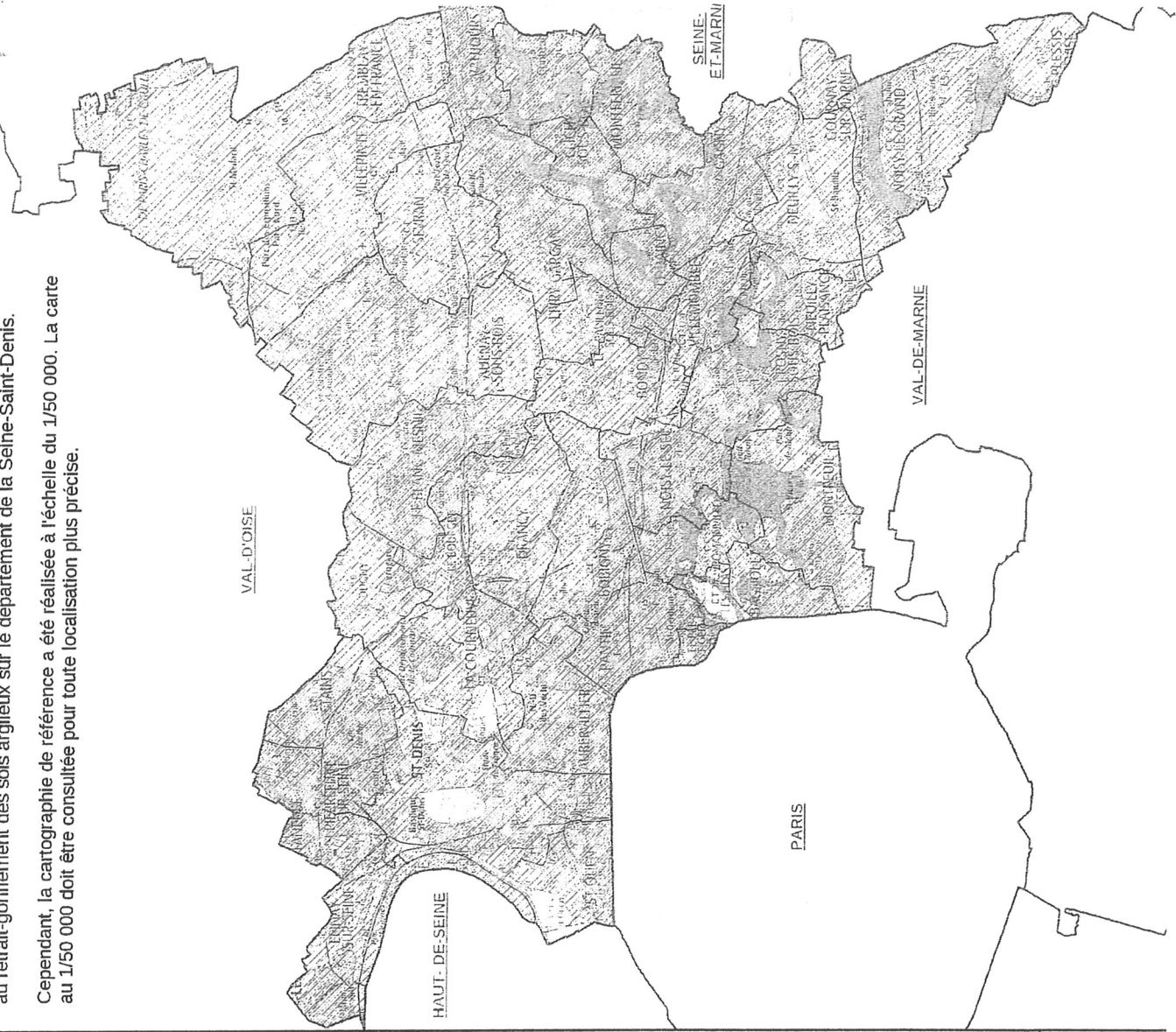
Échelle : 1 / 100 000  
 sur une impression au format A3



**Sources**

Données : Aléas : UTEA 93 et BRGM 2007  
 Fond de carte : SCAN 100 et IGN 2007  
 Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR

N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle du 1/100 000, permet d'identifier les zones d'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux sur le département de la Seine-Saint-Denis. Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/50 000. La carte au 1/50 000 doit être consultée pour toute localisation plus précise.



N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/25000, permet d'identifier les zones d'aléas du plan de prévention des risques d'inondation par débordement direct de la Seine. Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/50000.

Il s'agit de la carte des aléas du PPR approuvé le 21 juin 2007 qui doit être consultée pour toute localisation plus précise.

## Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement direct de la Seine

CARTE DES ALEAS

COMMUNE DE SAINT-OUEN



ALÉAS TRÈS FORTS (H > 2 m)



ALÉAS FORTS (1 m < H < 2 m)

ALÉAS AUTRES (H < 1 m)



Limite communale

Sources  
Aléas - DDE 93 et GEO 2000  
BD Topo Pays - IGN 2002

Réalisation : DDE 93

N Ech : 1/25000

